

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0053

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Économie  
Tél : 04 66 55 84 80  
Réf : D014-2025

**Objet** : Convention de servitudes de passage souterraines, établissement de bornes de repérage, élagage et remise en état de la voirie concernée par les travaux sur la parcelle cadastrée section AM 0097 avec la société Enedis sur la commune de Rousson

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire de la parcelle de voirie cadastrée section AM 0097 située sur la commune de Rousson (30340),

**Considérant** que la société Enedis a sollicité la Communauté Alès Agglomération en vue d'obtenir des servitudes de passage souterraines, d'établissement de bornes de repérage et d'élagage sur la parcelle cadastrée section AM 0097,

**Considérant** que dans ces conditions, il y a lieu d'établir une convention permettant la mise en place de ces servitudes sur la parcelle cadastrée section AM 0097 située sur la commune de Rousson avec la société Enedis,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération souhaite en plus des conditions demandées, que soit reprise, après les travaux, la voirie sur une largeur de 3 mètres de manière identique à l'existant,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

M. Christophe RIVENQ, président de la Communauté Alès Agglomération est autorisé à signer avec la société Enedis, représentée par le directeur régional, M. Gilles PINEL et domiciliée 382 rue Raimon De Trencavel – 34926 Montpellier Cedex, une convention instituant des servitudes de passage de canalisation en souterrain avec reprise de la voirie suite aux travaux, d'établissement de bornes de repérage et d'élagage sur la parcelle cadastrée section AM 0097 située sur la commune de Rousson.

## **ARTICLE 2 :**

Les conditions particulières d'institution et d'usage des servitudes de passage de canalisation en souterrain avec reprise de la voirie suite aux travaux, d'établissement de bornes de repérage et de mise en place de coffrets et d'élagage seront définies dans la convention.

## **ARTICLE 3 :**

M. Christophe RIVENQ, président de la Communauté Alès Agglomération, est également autorisé à signer tous les documents et autres actes, permettant d'établir les servitudes de passage sus-définies de la parcelle cadastrée section AM 0097.

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 FEV. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

